

LES PARENTS SOUSSIGNES

Nom : _____ Prénom : _____ Profession : _____

Adresse exacte : _____ Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____ Natel : _____

déclarent demander l'admission au Foyer des Etudiants « Les Creusets », en qualité de semi-pensionnaire, de leur enfant :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Degré scolaire 2022/2023 _____ Natel de l'enfant : _____

pour l'année scolaire 2022/2023, c'est-à-dire, pour 4 jours par semaine, LUNDIS, MARDI, JEUDIS, VENDREDIS.

Ils déclarent avoir pris connaissance de la notice intitulée « Les Conditions financières pour le semi-pensionnat » et acceptent les conditions y figurant.

- Ils choisissent de payer la pension par
 - un versement annuel * au début de l'année scolaire,
 - trois versements * au début de chaque période comptable.
 - **souligner ce qui convient.**

Conditions financières pour le semi-pensionnat

1. Prix de pension

- 1.1 Le prix de la pension comprend les frais de nourriture pour 4 repas de midi par semaine (148 repas l'année). Le montant est calculé en tenant compte globalement des divers congés de l'année scolaire.
- 1.2 Est compris dans le prix, l'accueil dans une lumineuse salle à manger, dans une véranda et sur une terrasse ombragée. Des baby foot sont à disposition.
- 1.3 Le prix de la pension pour un semi-pensionnaire est de Fr. 1'660.20 (+ TVA 7.7% = Fr. 1'788.00).

2. Plan financier

- 2.1 Au point de vue comptable, l'année comprend 10 mois (fin août à juin).
- 2.2 Ces 10 mois sont répartis en trois périodes comptables
 - première période de 4 mois (18 août 2022 au 08 décembre 2022)
 - deuxième période de 3 mois (08 décembre 2022 au 19 mars 2023)
 - troisième période de 3 mois (19 mars 2023 au 23 juin 2023)
- 2.3 Le paiement de la pension s'effectue avant le début de chaque période comptable ou au début de l'année scolaire, selon l'option choisie à l'inscription.

	<u>Par an</u>	<u>1^{ère} période</u>	<u>2^{ème} période</u>	<u>3^{ème} période</u>
Semi-pensionnaire (TVA comprise)	1'788.00	700.00	544.00	544.00

3. Dispositions particulières

3.1 Factures

- 3.1.1 Au début de chaque période comptable (voir 2.2) les parents reçoivent une facture.
- 3.1.2 Les factures sont payables net à 30 jours.

3.2 Inscriptions

- 3.2.1 En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent **pour l'année scolaire entière.**
- 3.2.2 Si l'inscription est retirée entre le 1^{er} août et le début de l'année scolaire, il est perçu un dédit de Fr. 60.--.

3.3 Arrivée ou départ pendant l'année scolaire

- 3.3.1 Pour les élèves arrivant ou partant en cours d'année scolaire, le nombre de repas précis est calculé.
- 3.3.2 Les élèves quittant en cours d'année scolaire doivent payer une indemnité servant à couvrir les frais fixes engagés.

3.4 Absences et repas supplémentaires

- 3.4.1 Afin de lutter contre le gaspillage et pour qu'une déduction puisse être effectuée, toute absence et tout repas supplémentaire doivent être signalés **avant 8h00** à la direction du Foyer. **Pour les élèves de 1^{ère} année, cette annonce doit être faite par les parents, par SMS.**

4. Les prix ci-dessus sont valables pour l'année 2022/2023.

5. For

Pour tout litige pouvant survenir entre les parties pour l'application du présent contrat, le For Judiciaire de Sion est adopté.

Lieu : _____ Date : _____

Signature de l'enfant :

Signature des parents
(Représentant légal)